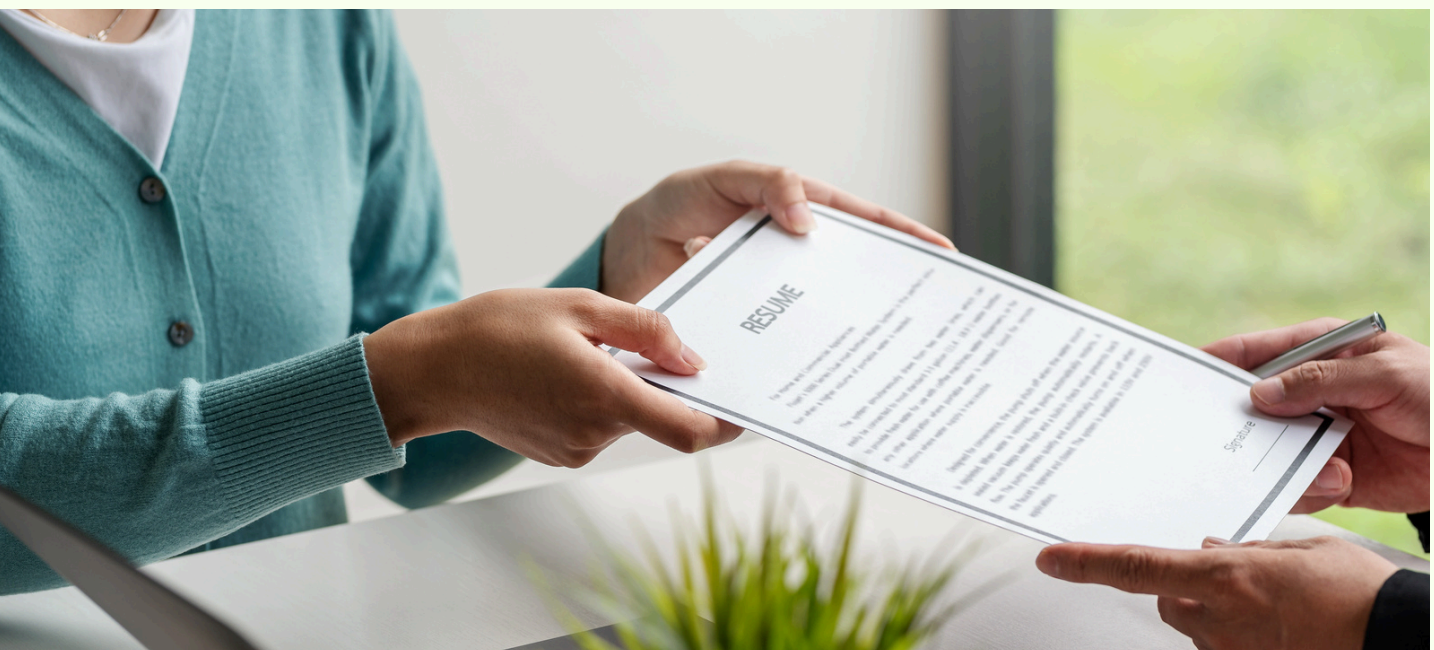


COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?



Ce document vous explique comment introduire une première demande d'aide auprès du CPAS de Gerpinnes, et quels documents fournir selon votre situation.

Si vous êtes déjà suivi.e (ou avez été accompagné.e il y a moins de 6 mois), contactez directement votre assistant.e social.e habituel.le.

Nous contacter
Rue des Ecoles 31
6280 Acoz

071/50.29.11
secretariat@cpasgerpinnes.be
Plus d'informations sur
www.gerpinnes.be/c-p-a-s

COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Accessibilité du service social

Service social général – sans rendez-vous

Les permanences sociales

Lundi : 9:00 - 11:30 | 13:00 - 15:30
Mardi : -
Mercredi : 9:00 - 11:30 | 13:00 - 15:30
Jeudi : 9:00 - 11:30 | 13:00 - 15:30
Vendredi : -

Services sur rendez-vous (071 50 29 11)

Médiation de dettes et gestion budgétaire : Contactez Mme Leseigne - Mme D'Inverno

Insertion socioprofessionnelle : Contactez Mme Labilloy - Mme Vandergeeten

Aide aux personnes en perte d'autonomie : Contactez Mme Goudeseune

Cellule étrangers : Contactez Mme Dupont

Nous contacter
Rue des Ecoles 31
6280 Acoz

071/50.29.11
secretariat@cpasgerpinnes.be
Plus d'informations sur
www.gerpinnes.be/c-p-a-s

COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Revenu d'intégration sociale

Vous ne disposez d'aucun revenu, ou d'un revenu insuffisant.

Comment faire ?

Se présenter à une permanence sociale entre 9h et 11h30, et entre 13h et 15h30, le lundi, mercredi ou jeudi.

Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

- Copie de la carte d'identité ou document faisant foi,
- Copie de la carte de banque,
- Preuve de votre disponibilité au travail, ou document justifiant de l'indisponibilité à l'emploi (certificat médical, attestation scolaire pour les étudiants de plein exercice, etc.),
- Justificatifs (extraits de compte, fiches de rémunération, etc.) de toutes vos ressources (salaire, allocation sociale, allocations familiales, pension alimentaire, etc.),
- Justificatifs (extraits de compte, factures, etc.) de toutes vos charges (loyer, énergie, assurances, etc.),
- Dernier avertissement extrait de rôle,
- Contrat de bail de location/ document crédit hypothécaire s'il y a lieu,
- Document Modèle II (Administration communale) pour les nouveaux emménagements sur la commune,
- Preuve de demande de bourse (pour les étudiants),
- Tout document permettant d'objectiver votre demande (preuves de l'épuisement des droits sociaux, etc.),

Informations importantes

- Vous devez répondre aux conditions légales ;
- Les revenus de certains membres de la famille et de votre partenaire éventuel seront pris en considération et doivent être renseignés ;
- Une visite à domicile est obligatoire au moment de l'ouverture du dossier et au moins une fois l'an.



COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Aide sociale

Vous disposez d'un revenu, mais avez besoin d'une aide financière complémentaire, d'une aide médico-pharmaceutique, ou d'une aide en nature (colis alimentaires, plein de mazout, prise en charge d'une facture d'énergie, d'un logement, etc.)

Comment faire ?

Se présenter à une permanence sociale entre 9h et 11h30, et entre 13h et 15h30, le lundi, mercredi ou jeudi.

Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

- Copie de la carte d'identité ou document faisant foi,
- Copie de la carte de banque,
- Justificatifs (extraits de compte, fiches de rémunération, etc.) de toutes vos ressources (salaire, allocation sociale, allocations familiales, pension alimentaire, etc.),
- Justificatifs (extraits de compte, factures, etc.) de toutes vos charges (loyer, énergie, assurances, etc.),
- Dernier avertissement extrait de rôle,
- Contrat de bail de location/ document crédit hypothécaire s'il y a lieu,
- Le budget complété et signé.
- Tout document utile à la justification de votre demande (la facture dont vous demandez la prise en charge, le relevé de vos frais médico-pharmaceutiques, etc.)

Informations importantes

- Vous devez être en situation de séjour régulier sur le territoire belge
- Les justificatifs des ressources et charges pour l'ensemble des membres du ménage sont requis dans la plupart des cas.



COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Aide pour le mazout ou le gaz propane en vrac

Vous souhaitez demander l'intervention du Fonds Social Chauffage de l'Etat.

Comment faire ?

Se présenter à l'accueil ou introduire votre demande par écrit via secretariat@cpasgerpinnes.be ou par courrier à la Rue des Ecoles 31, 6280 Acoz

Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

- Copie de la carte d'identité ou document faisant foi,
- Copie de la facture ou du bon de livraison en vrac (pétrole, gasoil ou gaz propane), ou du ticket pour le remplissage de bidons à la pompe (pétrole et gasoil)
- Formulaire de demande complété et signé,

Si vous appartenez à la catégorie 1 (statut BIM/OMNIO/VIPO) :

- Preuve du statut d'intervention majorée à la mutuelle (attestation, vignette de mutuelle, etc.)

Si vous appartenez à la catégorie 2 (revenus modestes) :

- Preuve des revenus du ménage (l'avertissement extrait de rôle le plus récent, la fiche de paie la plus récente, l'attestation d'allocation sociale perçue la plus récente, etc.)

Si vous appartenez à la catégorie 3 (médiation de dettes) :

- Copie de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes ou une attestation de la personne/du service qui effectue la médiation de dettes.

Informations importantes

- Vous devez répondre aux conditions précitées : [voir site officiel](#) pour plus d'infos.
- L'intervention est limitée à 1.500 L par année ;
- Vous devez introduire la demande au CPAS dans un délai de maximum 60 jours à dater de la livraison.



COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Prime travaux Région Wallonne

Vous souhaitez bénéficier de la subvention « Opération MEBAR II », prime travaux pour améliorer le rendement énergétique des bâtiments (installation d'un poêle, remplacement chaudière, chauffe-eau, isolation, châssis, etc.)

Comment faire ?

Se présenter à une permanence sociale entre 9h et 11h30, et entre 13h et 15h30, le lundi, mercredi ou jeudi.

Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

- Copie de la carte d'identité ou document faisant foi,
- Composition de ménage (administration communale),
- Si vous êtes locataire : les coordonnées du propriétaire,
- Les preuves de vos revenus (attestation, fiche de paie, extraits de compte, etc.)

Informations importantes

- La subvention est limitée à 2.000 € ;
- L'intervention est limitée à une fois tous les 5 ans ;
- Si vous êtes locataire, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la société de logement gestionnaire ;
- Vous ne devez pas dépasser le plafond des revenus (revenu d'intégration majoré de 30%);
- Le CPAS sert d'intermédiaire : il valide et envoie votre dossier à la Région Wallonne.



COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Médiation de dettes et gestion budgétaire

Vous êtes en situation d'endettement et/ou avez besoin d'aide pour gérer votre budget.

Comment faire ?

Demandez un rendez-vous avec le service de médiation de dettes au 071/50.29.11 ou via secretariat@cpasgerpinnes.be

Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

- Copie de la carte d'identité ou document faisant foi,
- Copie de la carte de banque,
- Le budget du ménage complété,
- Justificatifs (extraits de compte, fiches de rémunération, etc.) de toutes vos ressources (salaire, allocation sociale, allocations familiales, pension alimentaire, etc.),
- Justificatifs (extraits de compte, factures, etc.) de toutes vos charges (loyer, énergie, assurances, etc.),
- Le relevé de l'ensemble de vos dettes.



COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Aide aux personnes en perte d'autonomie

Vous, ou un de vos proches, êtes en perte d'autonomie et avez besoin d'aide et d'accompagnement pour un maintien à domicile (livraison de repas chauds, taxi social, dépannage à domicile, reconnaissance de handicap, carte de stationnement, etc.), pour un hébergement en maison de repos ou en habitation protégée/adaptée ou tout autre renseignement.

Comment faire ?

Demandez un rendez-vous à l'assistante sociale référente, Mme GOUDESEUNE, au 071/50.29.11 ou via sandrine.goudeseune@cpasgerpinnes.be

Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

- Copie de la carte d'identité ou document faisant foi,
- Si la demande est introduite par un tiers, une procuration signée
- Copie de la carte de banque,
- Justificatifs de toutes vos ressources (dernier avertissement extrait de rôle, extrait de compte du paiement de revenu le plus récent, etc.),
- Justificatifs (extraits de compte, factures, etc.) de vos charges (loyer, énergie, assurances, etc.),
- Dernier avertissement extrait de rôle
- Reconnaissance éventuelle du handicap, de l'invalidité, de la maladie ou des difficultés permanentes ou passagères - certificat médical,
- Coordonnées éventuelles de l'administrateur, de la personne de confiance, de l'aidant-proche.



COMMENT INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE ?

Cellule étrangers

Vous êtes demandeur d'asile, en séjour illégal ou limité sur le territoire, et/ou non-inscrit dans le registre de population belge, et avez besoin d'une aide financière, d'une aide médicale, ou d'une aide matérielle.

Comment faire ?

Demandez un rendez-vous à l'assistante sociale référente, Mme DUPONT Dominique, au 071/50.29.11 ou via dominique.dupont@cpasgerpinnes.be

Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

- Copie de la carte d'identité, de l'annexe, du titre de séjour, du passeport,
- Copie de la carte de banque,
- Preuve d'inscription comme demandeur d'emploi au FOREM, ou document justifiant de l'indisponibilité à l'emploi (certificat médical, attestation scolaire pour les étudiants de plein exercice, etc.), - pour les personnes sans revenu,
- Justificatifs (extraits de compte, fiches de rémunération, etc.) de toutes vos ressources (salaire, allocation sociale, allocations familiales, pension alimentaire, etc.),
- Justificatifs (extraits de compte, factures, etc.) de toutes vos charges (loyer, énergie, assurances, etc.),
- Contrat de bail de location/ document crédit hypothécaire s'il y a lieu,
- Document Modèle II (Administration communale) pour les nouveaux emménagements sur la commune,
- Preuve de demande de bourse (pour les étudiants),
- Tout document permettant d'objectiver votre demande (document d'exclusion du droit aux prestations sociales, C4, etc.),

Informations importantes

Pour toute demande urgente, vous pouvez toujours vous présenter à une permanence sociale entre 9h et 11h30, et entre 13h et 15h30, le lundi, mercredi ou jeudi.

